AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2055
FR0012634822-FS1039

4 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MAAT PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 décembre 2025, la société anonyme Seventure Partners[1] (5-7 rue de Monttessuy, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 14 novembre 2025, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société MAAT PHARMA et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 2 510 412 actions MAAT PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 13,39% du capital des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société MAAT PHARMA[3].

[1] Contrôlée au plus haut niveau par BPCE. La société Seventure Partners déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 18 751 521 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société MAAT PHARMA du 14 novembre 2025.